

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 27 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept octobre à dix-huit heures, à la salle des fêtes d'Archignat, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 20 octobre 2025

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : DUBREUIL A. (pouvoir à JL CHEMINET), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), BOUTET S. (pouvoir à JP PENAUD), DUNEAUD JL. (pouvoir à R. LAMY), ROUYAT H. (pouvoir à P. NOWAK),

Fiscalité éolien, reversement à la commune de Saint Martinien

La Communauté de Communes reversait à la commune de Saint Martinien une partie de la CVAE perçue sur l'éolien selon les modalités de la délibération en date du 29 février 2016 (30 % des taxes économiques).

Depuis la loi de finances du 1er janvier 2023, le produit de la CVAE n'est plus reversé directement aux collectivités territoriales. En contrepartie, celles-ci perçoivent désormais une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA.

Cette année, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel perçoit une enveloppe compensatoire globale, sans distinction des montants par commune. Le Président propose donc d'affecter à la commune une somme calculée au prorata de ce qui avait été versé l'an dernier, soit 1 150 €.

Le Conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité, moins une abstention (M. COFFIN)

Pour copie conforme,
Huriel, le 30 octobre 2025

Le Président,
Jean-Elie CHABROL

